



AVIS du 25 mars 2020

révisé le 21 avril 2020

**Précisant le protocole de traitement permettant une réutilisation des masques
en tissu à usage non sanitaire prévus dans le cadre de l'épidémie COVID**

Dans le contexte de l'épidémie à COVID 19, l'usage de masques dédiés pour des usages non sanitaires présente un intérêt pour réserver l'utilisation des masques ayant le statut de dispositif médical ou d'équipement de protection individuel aux personnels de santé en contact avec les patients.

Des initiatives industrielles ont permis la fabrication d'un certain nombre de prototypes de masques en tissus. Ces masques ont fait l'objet de test de performance par les services de la Délégation Générale de l'Armement, dont les résultats ont été soumis à l'ANSM.

Cet avis vient en complément de l'avis rendu par l'ANSM en date du 24 mars 2020 définissant les performances minimales et usages de ces masques.

Exigences générales

Il appartient au fabricant de veiller à ce que son masque soit compatible avec l'ensemble des étapes du protocole de traitement qu'il préconisera.

Le fabricant devra indiquer à l'utilisateur le protocole de traitement (lavage/désinfection) propre à son masque. Ce dernier ne pourra pas être moins exigeant que celui proposé dans cet avis et devra préciser toutes limitations (température, produits déconseillés) ou toutes précautions particulières.

Dans le cas d'un traitement collectif assuré par un prestataire de blanchisserie, la collecte s'effectuera dans des sacs qui pourront être fermés, compatibles avec son processus. Ces dispositions sont nécessaires pour limiter la manipulation des masques avant lavage.

Dans le cas où ce traitement collectif par un prestataire ne serait pas proposé ou impossible, et pour permettre la mise à disposition à un maximum, ce protocole peut être réalisé à domicile, par le porteur de ces masques.



Protocole de traitement

- Dans le cadre d'un traitement du masque en tissu, afin de garantir une élimination des virus du type du SARS-Cov-2 mais également d'autres microorganismes potentiellement pathogènes, il convient de réaliser le cycle de traitement complet consécutivement dans sa totalité. Les masques traités seront conservés de manière à préserver la propreté microbiologique des masques en fin de traitement (ex : emballage en sachet plastique zippé)
- Pour le traitement en blanchisserie industrielle :
 - o Lavage en machine avec un produit lessiviel adapté au tissu dont le cycle comprendra au minimum un plateau de 30 minutes à 60°C,
 - o Séchage en tonneau sécheur à la température de consigne de 90°C, jusqu'à séchage complet.
- Pour le traitement à domicile :
 - o Lavage en machine avec un produit lessiviel adapté au tissu dont le cycle comprendra au minimum un plateau de 30 minutes à 60°C,
 - o Séchage mécanique ou séchage conventionnel, suivi dans les 2 cas d'un repassage à la vapeur à une température compatible avec la composition du masque.

Pour pouvoir réutiliser ces masques, leurs fabricants auront dû faire, au préalable, la démonstration de la conservation des performances et exigences précisées dans l'avis du 24 mars 2020 (performances en termes de filtration, respirabilité, dimensionnel et résistance) pour un nombre de retraitement maximum qu'ils auront défini.

Dans le cas contraire, ces masques doivent être portés au maximum pendant 4 heures.

A Saint Denis, le 21/04/2020

Dominique MARTIN
Directeur général

Dr Dominique MARTIN

Directeur général